Téléchargé à partir de https://wc2026-fr.preview3.sanmaxprojects.be/fr/infractions-routieres

Attention : Le contenu de ce document n'est valable qu'au moment du téléchargement. Les informations publiées sur notre site web étant régulièrement mises à jour, leur contenu peut avoir changé.

Date de publication : 11 août 2022 - **Date de téléchargement** 5 novembre 2026

INFRACTIONS ROUTIÈRES

Notre organisation n'effectue pas de contrôles routiers et n'identifie aucune infraction. Nous ne sommes donc pas impliqués dans les amendes que vous pourriez recevoir. Nous essayons de fournir des informations sur d'éventuelles infractions au code de la route et les sanctions qui y sont associées.

Celui qui commet une infraction, recevra de la police une proposition de perception immédiate. Lorsque la perception immédiate n'est pas payée, le parquet peut proposer une transaction. Si cette dernière n'est toujours pas payée, vous pouvez être cité à comparaître au tribunal de police. Les personnes ayant commis une infraction du quatrième degré seront en principe toujours citées à comparaître. Une sanction administrative communale est possible pour certaines infractions du premier et deuxième degré et pour les petits excès de vitesse.

Depuis le 23 août 2021, une redevance administrative sera prélevée sur certaines infractions routières. Cette redevance est indexée chaque année au 1er janvier et s'élève à :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Perception immédiate / Transaction	€ 8,84	€ 9,06	€ 10,02	€ 10,10	€ 10,42	€10,67
Ordre de paiement / Amende	€ 25,32	€ 25,95	€ 28,71	€ 28,92	€ 29,85	€30,5?

Vous pouvez payer votre amende routière sur https://justonweb.be/fines/.